

# **REGLEMENT DE PECHE AU BLANC**

**ART.1:** Pour l'accès au domaine se référer aux horaires d'été et d'hiver. Toute personne prise en dehors de ces heures sera sanctionnée. Sanction : se référer à l'art. 2

**ART. 2:** Sanction : les personnes prises en infraction par rapport au présent règlement seront exclues sur le champ sans remboursement de leur action ou de la journée.

**ART. 3:** Le nombre de lignes à l'eau est de une seule quel que soit le mode de pêche. Le pêcheur pris avec plus de 1 ligne à l'eau sera sanctionné. Sanction : se référer à l'art. 2. Ligne supplémentaire pour 2 EUR

**ART. 4:** Un kilo maximum d'amorçage de farine par jour de pêche est autorisé. Le grainage est toutefois plus recommandé.

**ART.5 :** L'amorçage à la pomme de terre est interdit ainsi que le sang sous toutes ses formes (granulés, poudre, etc. ...). Sanction : se référer à l'art. 2

**ART. 6:** Les moyens de conservations sont strictement interdit sauf pour les concours et les challenges . Le poisson sera remis à l'eau délicatement au fur et à mesure des prises.  
Sanction : se référer à l'art. 2

**ART. 7:** Un **tapis de réception mouillé** sera demandé pour le respect du poisson.

**ART. 8:** Il est interdit de reprendre le poisson.

**ART. 9:** Chaque membre devra présenter sa carte ou son ticket journalier lors de chaque contrôle effectué par les gardes ou le staff.

**ART. 10:** L'âge minimum d'adhésion est de 12 ans accomplis.

**ART. 11:** Un enfant de moins de 12 ans sera autorisé à pêcher gratuitement sous la surveillance d'un membre responsable dudit enfant, Cette ligne sera soustraite du nombre lignes du membre.

**ART.12:** La durée de l'action est de un an, du 1er Janvier au 31 décembre quelle que soit la date de l'adhésion.

**ART .13 :** La journée de pêche terminée, le pêcheur est tenu de ramasser ses détritux, papiers, etc. .... Des poubelles sont placées à cet effet. Sanction : se référer à l'art. 2.

**ART.14 :** Il est strictement interdit d'apporter de l'alcool autour de l'étang. Sanction : se référer à l'art. 2

**ART .15 :** Il est strictement interdit de couper sans autorisation les arbustes autour et aux

bords de l'étang. Sanction : se référer à l'art. 2

**ART.16:** Il est strictement interdit de faire du feu et des barbecues sur les berges de l'étang. Sanction : se référer à l'art. 2.

**ART.17 :** Chaque membre est tenu de respecter la tranquillité des autres pêcheurs aux abords de l'étang et du voisinage (exemples : transistor, chien, enfants, etc. ....). Tout abus sera pénalisé.

**ART.18 :** La direction décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou accident sur le site. Tous les pêcheurs, actionnaires ou autres, prennent leurs responsabilités et la responsabilité de leurs visiteurs (adultes ou enfants) en tout temps et principalement lors des concours (moments où les visites sont les plus importantes), en ce qui concerne les dégâts occasionnés au matériel des autres pêcheurs.

**ART.19 :** Chaque membre ayant reçu le présent règlement est censé en avoir pris connaissance et doit en accepter les conditions lors de son inscription ou de sa journée.

**ART.20 :** Les baignades sont strictement interdites. Sanction : se référer à Sanction : se référer à l'art. 2

**ART.21:** La direction se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

**ART.22 :** **INTERDICTION DE PRENDRE LE POISSON AVEC UN LINGE .**

Sanction : se référer à l'art. 2

**Le vol, la destruction de matériel, le non-respect du personnel ou de l'environnement, la mutilation des poissons entraînera de plus des poursuites au pénal.**